Image not found or type unknown

credit à la consommation et décès, invalidité...

Par **baturg60**, le **19/08/2009** à **11:22**

bonjour, j'ai fait un crédit étudiant il y a 5 ans où mes grands parents se sont portés caution
j'ai également 2 prêts sans caution
et je dois 5000 euros à mon ancien propriétaire car j'ai perdu l'année dernière un de mes deux emplois et j'ai eu des retards de loyer. il a saisi le tribunal et je suis convoquée en septembre prochain
faisant un métier à risque et ne sachant pas ce que la vie peut nous réserver, je voudrais savoir si je dois souscrire une quelquonque assurance pour que mes proches n'aient pas à payer pour moi s'il m'arrivait qqchose ou est ce que tous les prêts possèdent déjà une assurance...
et si je ne pouvais pas tout payer des 5000 euros, le tribunal a t-il le droit de demander à ma famille de payer à ma place (je ne suis pas mariée)
je vous remercie vivement à l'avance de ce que vous pourrez faire pour moi
cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés